

Périple



Avantage fiscal pour les entreprises qui mettent des vélos à disposition de leurs salariés



Le principe

Les entreprises soumises à l'**impôt sur les sociétés (IS)** peuvent bénéficier d'une **réduction d'impôt** lorsqu'elles mettent **gratuitement des vélos** (classiques ou électriques) à disposition de leurs salariés pour leurs **trajets domicile – travail**.



Cet avantage s'applique **que les vélos soient achetés ou loués**.



Quel est l'avantage fiscal ?

L'entreprise peut bénéficier d'une **réduction d'impôt plafonnée à 25 % du prix d'achat ou de location des vélos**, par année.

Exemple simple :

- 1 vélo acheté ou loué pour **1 000 € TTC**
- 🖱️ réduction d'impôt maximale possible : **250 €**



Quelles dépenses sont prises en compte ?

Dans la limite des 25 %, l'entreprise peut inclure :

- le coût d'achat ou de location des vélos
- l'entretien des vélos
- l'assurance (vol, usage domicile-travail)
- les équipements de sécurité (casques, antivols, gilets...)
- l'aménagement ou la location d'un local vélo



À quel moment s'applique la réduction ?

- La réduction s'applique **l'année où le vélo est acheté ou loué**
- 🖱️ S'il n'y a **pas de nouvel achat ou location une année donnée**, il n'y a **pas de réduction d'impôt cette année-là**, même si les vélos sont toujours utilisés